(CIRCULAIRE)

APOSTOLAT DE LA PRIERE.

Le Directeur diocésain aux Directeurs paroissiaux.

———————ooo———————

St Germain de Rimouski,
31 Janvier, fête de la Prière de Notre Seigneur, 1888.

Messieurs les curés et directeurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre un blanc de rapport auquel le Rév. Père Désy, directeur Supérieur pour cette province, me demande d'obtenir des réponses de votre part. Connaissant votre zèle pour cette magnifique dévotion, je suis sûr que vous vous empresserez de me fournir ces renseignements. Plusieurs d'entre vous m'ont déjà donné des détails bien consolants, en particulier sur le succès de la Ligue du Cœur de Jésus. Et, afin de répondre à la piété de vos fidèles, je me suis procuré la *Constitution* de cette *Ligue*, que plusieurs ont déjà remportée avec eux à l'époque de la retraite annuelle. Je tiens à votre disposition les insignes qui ont été adoptés au moins pour les Zélateurs.

Ceux qui désirent établir cette *Ligue*, remarqueront dans le *Manuel*, un paragraphe qui leur indique ce qu'ils ont à faire : vous trouverez le *Manuel* à l'Evêché.

" Les Directeurs diocésains, y est-il dit, sont
" établis pour être, dans les diocèses auxquels ils appartiennent, les principaux promoteurs de la Ligue
" du Cœur de Jésus, pour l'établir dans les paroisses,
" communautés ou associations qui lui demeurent
" encore étrangères, et pour aider, dans les autres, le
" zèle des Directeurs locaux."

J'ai déjà reçu, il y a quelques années, vos rapports statistiques : cette année vous voudrez bien faire un peu plus, en ajoutant des détails et des traits édifiants.

Mon devoir est de connaître un peu où en est l'Apostolat de la Prière dans le diocèse, aujourd'hui et quels progrès il a fait. Je suis toujours prêt à préparer des diplômes d'*Agrégation*, de *Directeur local*, de *Zélateurs* ou *Zélatrices*, ainsi que des billets d'admission. J'y joindrai au besoin une *Notice sur l'Apostolat de la Prière*, qui ne manquera pas de vous être de quelque utilité. Vous y verrez entre autres choses très importantes, que les noms des Associés doivent être inscrits dans un registre spécial. conservé dans la paroisse même ; mais qu'en vertu du Rescrit du 2 juin 1880 il n'est pas nécessaire de transmettre ces noms au Directeur Supérieur, ni même au Directeur diocésain.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs les curés et directeurs,

Votre très humble serviteur,

EDMOND LANGEVIN, V. G.